



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 21 DECEMBRE 2017

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **jeudi 21 décembre 2017** à 18 h 30 en Mairie, sous la présidence de Monsieur Paul MINSSIEUX, Maire.

28 Conseillers sont présents

5 conseillers sont absents excusés et ont donné pouvoir

Secrétaires de séance : **Solange VENDITELLI et Dominique VIRET**

Début de séance à 18h 40

CENTRE SOCIAL ET SOCIOCULTUREL DE BRIGNAIS

Subvention de fonctionnement 2018

Conformément à la convention d'objectifs et de moyens qui a pris effet au 1^{er} janvier 2016, le Centre social et socioculturel de Brignais propose des activités et des services en direction de la population.

Son champ d'intervention couvre les secteurs de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et des adultes.

Pour mémoire, les activités proposées dans chacun de ces secteurs sont les suivantes :

. petite enfance (3 mois à 6 ans) :

- établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) / halte-garderie « La Câlinerie » (3 mois à 4 ans)
- accueil de loisirs (3 à 11 ans)
- éveil (3 à 6 ans)
- éducation bienveillante (3 à 6 ans)

. enfance (6 – 12 ans) :

- accueil de loisirs
- ateliers (culturels et récréatifs, arts plastiques et parents)
- aide à la scolarité (éveil, atelier langage et communication)

. jeunesse (12 – 17 ans) :

- formules LMJ (lundi, mardi et jeudi), relax (mercredi, week-end, soirée et vacances scolaires) et ProG (mercredi, week-end, soirée et vacances scolaires)
- espace construction de projet
- l'Extra 15+
- ateliers batucada, arts plastiques, jeudis sportifs et parents d'ados
- aide à la scolarité (accompagnement scolaire collégiens)

. adultes :

Arts et loisirs

- arts plastiques
- stages peinture à l'huile
- poterie
- stages « poterie »
- initiation à l'œnologie
- atelier « arts textiles »
- atelier « tricot »
- atelier « couture »
- anglais
- informatique
- ateliers du club informatique
- randonnée pédestre
- marche nordique
- jeudi ludique

Lien social

- atelier cuisine
- accompagnement de projets
- sorties familiales
- vacances familles

Apprentissage

- aide aux devoirs
- cours de français
- atelier parents d'ados

. échanges et partage :

- atelier créatif bricolage
- table d'hôtes
- troc de plantes
- paniers biologiques et solidaires

. évènements :

- exposition des peintres
- rencontre sur le bénévolat associatif

Certaines de ces activités s'inscrivent dans des dispositifs contractuels tels que le Contrat enfance jeunesse et le Contrat de ville. Elles font, à ce titre, l'objet de financements spécifiques.

A l'unanimité des membres présents ou représentés et 5 non-participations, le Conseil municipal approuve le versement d'une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 245 000 € au Centre social et socioculturel de Brignais. Les représentants de la collectivité au conseil d'administration ne prennent pas part au vote.

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2018

SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CCAS

Subvention d'équilibre à la résidence autonomie « Les Arcades »

Le budget principal du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Brignais s'élève pour l'année 2018 à 1 631 010 euros (*contre 1 523 255 € en 2017*) en section de fonctionnement et à 20 070 euros (*contre 19 740 € en 2017*) en section d'investissement.

Ces dépenses sont relatives au fonctionnement du service d'aide sociale, à la gestion du bâtiment d'habitation géré par le CCAS, 7 rue Casse-Froide ainsi qu'à celle des services de la Petite enfance comprenant notamment la

crèche familiale « Arc en ciel », la crèche collective « ABri'co », le relais d'assistants maternels « Les P'tits Bouts » et le service « Accompagnement et handicap ».

La subvention d'équilibre globale nécessaire au fonctionnement du CCAS de Brignais pour l'exercice 2018 s'élève à 529 900 euros (*contre 433 500 en 2017*).

Par ailleurs, le budget primitif de la résidence autonomie « Les Arcades » (budget annexe du CCAS) s'élève pour l'exercice 2018 à 909 900 euros (*contre 858 200 € en 2017*) équilibrés en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement et à 50 070 euros (*contre 40 000 € en 2017*) équilibrés en dépenses et en recettes en section d'investissement.

La subvention d'équilibre nécessaire au fonctionnement de la résidence autonomie pour l'exercice 2018 s'élève à 88 100 euros (*contre 39 000 euros en 2017*).

Ces augmentations s'expliquent par la refacturation par la ville au CCAS des mises à disposition de personnel (effectuées jusqu'à présent à titre gracieux).

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le versement de deux subventions d'équilibre, pour l'exercice 2018 :

- l'une d'un montant de 529 900 euros au Centre communal d'action sociale
- et l'autre d'un montant de 88 100 euros à la résidence autonomie « Les Arcades »

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal approuve le versement de deux subventions d'équilibre, pour l'exercice 2018 :

- l'une d'un montant de 529 900 euros au Centre communal d'action sociale qui se décompose comme suit :
 - 136 100 euros relatifs aux dépenses courantes de l'Action Sociale (*contre 77 000 euros en 2017*)
 - 393 800 euros relatifs aux dépenses courantes de la Petite Enfance (*contre 356 500 euros en 2017*).
- et l'autre d'un montant de 88 100 euros à la résidence autonomie « Les Arcades »

FONDS DE RESERVE JEUNES

Redéfinition des critères d'attribution

Par délibération en date du 27 mars 1995, le Conseil municipal a décidé de la création d'un fonds de réserve jeunesse permettant de financer des projets émanant de jeunes brignairots. Compte tenu des nouveaux dispositifs sur la commune (*fonds d'aide aux jeunes, fonds de participation des habitants...*), il est proposé de redéfinir les objectifs de ce fonds de réserve.

Le fonds de réserve jeunes est destiné à inciter l'organisation et la mise en place d'actions humanitaires à l'initiative de jeunes brignairots de 15 à 25 ans. Ces jeunes (ou groupes de jeunes) devront être soutenus par une structure éducative ou associative et leur projet devra présenter un caractère d'intérêt général.

Le fonds de réserve jeunes pourrait également être mobilisé dans le cadre d'aides individuelles si celles-ci s'inscrivent dans un parcours étudiant, professionnel ou d'insertion (*stages à l'étranger*) à caractère humanitaire.

Le fonds de réserve devra être mobilisé sur des projets ponctuels mais n'a pas vocation à constituer un financement régulier.

Les projets présentés dans le cadre de ce fonds devront également privilégier le co-financement.

Ce dossier a été présenté en commission solidarité/éducation du 5 décembre 2017.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal approuve le versement d'une subvention de 2 500 € pour l'année 2018 au fonds de réserve jeunesse.

ASSOCIATIONS A CARACTERE EDUCATIF, SOCIAL ET HUMANITAIRE Subventions 2018

Comme chaque année, la Ville a été destinataire de demandes de subventions émanant d'associations locales ou d'associations extérieures à la commune.

Il est demandé au Conseil municipal de voter les subventions de la commune aux associations à caractère éducatif, social et humanitaire telles que proposées par la commission solidarité/éducation et le bureau municipal et énumérées ci-dessous :

Association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la Métropole de Lyon et du Rhône (ADAPEI)	490 €
Amicale des donneurs de sang	196 €
Association des médecins de la Maison médicale de garde du Sud-Ouest lyonnais	2 232 €
Centre social et socio-culturel de Brignais – Aide parentale aux devoirs Dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)	1 666 €
Collège Jean Zay - foyer socio-éducatif	1 500 €
Association « Lire et faire lire »	150 €

La subvention concernant la Mission locale est définie notamment selon le nombre de brignairots suivis les cinq années précédentes. Ces éléments ne seront connus qu'au premier semestre 2018 ; ils feront donc l'objet d'un rapport complémentaire à cette date.

A ce jour, les chiffres réalisés sur 2016 et au premier semestre 2017 nous permettent de provisionner un montant de 17 600 €.

A l'unanimité, le Conseil municipal vote une subvention d'un montant de **490 €** au profit de l'Association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la Métropole de Lyon et du Rhône (ADAPEI)

A l'unanimité et 1 non-participation au vote, le Conseil municipal vote une subvention d'un montant de **196 €** au profit de l'Amicale des donneurs de sang,

A l'unanimité et 1 non-participation au vote, le Conseil municipal vote une subvention d'un montant de **2 232 €** au profit de l'association des médecins de la maison médicale de garde du Sud-ouest Lyonnais

A l'unanimité et 1 non-participation au vote, le Conseil municipal vote une subvention d'un montant de **1 666 €** au profit du Centre social et socio-culturel de Brignais – Aide parentale aux devoirs Dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

Par 25 voix pour, 4 abstentions et 4 non-participations au vote, le Conseil municipal vote une subvention d'un montant de **1 500 €** au profit du Collège Jean Zay - foyer socio-éducatif

A l'unanimité, le Conseil municipal vote une subvention d'un montant de **150 €** au profit de l'association « Lire et faire lire »

A l'unanimité des membres présents ou représentés et 2 non-participations au vote, le Conseil municipal valide les éléments concernant la subvention de la commune à la Mission locale et son provisionnement de 17 600 €. En effet, la subvention est définie notamment selon le nombre de brignairots suivis les cinq années précédentes. Ces éléments ne seront connus qu'au premier semestre 2018 ; ils feront donc l'objet d'un rapport complémentaire à cette date.

A ce jour, les chiffres réalisés sur 2016 et au premier semestre 2017 nous permettent de provisionner un montant de 17 600 €.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE PREVOYANCE

Revalorisation de la participation financière de la commune

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Le Conseil municipal du 19 septembre 2013 avait acté l'engagement de la commune pour faire bénéficier ses agents d'une protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance via la conclusion d'une convention de participation avec le Centre de gestion du Rhône.

La fixation du montant de la participation financière de la Collectivité a été actée par tranches d'assiettes de cotisation, comme suit :

Montant mensuel par agent :

TRANCHES	MONTANT DE PARTICIPATION
0 € à 500 €	2.10 €
500 € à 1 000 €	5.25 €
1 001 € à 1 350 €	7.35 €
1 351 € à 1 600 €	8.40 €
1 601 € à 1 750 €	9.45 €
1 751 € à 2 000 €	10.50 €
2 001 € à 2 200 €	11.55 €
2 201 € à 2 500 €	12.60 €
2501 € à 2700 €	14.70 €
2 701 € à 3 000 €	15.75 €
3001 € à 3 200 €	16.80 €
3 201 € à 3 500 €	17.85 €
3 501 € à 4 000 €	18.90 €
4 001 € à 5 000 €	23.10 €
5 001 € à 5 500 €	25.20 €
> 5 501 €	29.40 €

Il est précisé que ladite participation communale peut être revue selon les évolutions tarifaires éventuelles.

Comme suite à la revalorisation des tarifs de la Mutuelle Nationale Territoriale (de l'ordre de 5%), il est proposé à l'Assemblée délibérante de revaloriser sa participation financière sur le volet prévoyance à hauteur de 2.5% et ce, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Montant mensuel par agent :

TRANCHES	MONTANT DE PARTICIPATION
0 € à 500 €	2.15 €
500 € à 1 000 €	5.38 €
1 001 € à 1 350 €	7.53 €
1 351 € à 1 600 €	8.61 €

1 601 € à 1 750 €	9.69 €
1 751 € à 2 000 €	10.76 €
2 001 € à 2 200 €	11.84 €
2 201 € à 2 500 €	12.92 €
2501 € à 2700 €	15.07 €
2 701 € à 3 000 €	16.14 €
3001 € à 3 200 €	17.22 €
3 201 € à 3 500 €	18.30 €
3 501 € à 4 000 €	19.37 €
4 001 € à 5 000 €	23.68 €
5 001 € à 5 500 €	25.83 €
> 5 501 €	30.13 €

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal fixe la nouvelle participation de la commune à la protection sociale sur le volet prévoyance à hauteur de 2.5% et ce, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

	TRANCHES	MONTANT DE PARTICIPATION
<i>Montant mensuel par agent :</i>	0 € à 500 €	2.15 €
	500 € à 1 000 €	5.38 €
	1 001 € à 1 350 €	7.53 €
	1 351 € à 1 600 €	8.61 €
	1 601 € à 1 750 €	9.69 €
	1 751 € à 2 000 €	10.76 €
	2 001 € à 2 200 €	11.84 €
	2 201 € à 2 500 €	12.92 €
	2501 € à 2700 €	15.07 €
	2 701 € à 3 000 €	16.14 €
	3001 € à 3 200 €	17.22 €
	3 201 € à 3 500 €	18.30 €
	3 501 € à 4 000 €	19.37 €
	4 001 € à 5 000 €	23.68 €
5 001 € à 5 500 €	25.83 €	
> 5 501 €	30.13 €	

Il est rappelé que le versement de la participation financière s'opère de la façon suivante :

- Aux agents titulaires et stagiaires de la commune en position d'activité
- Aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, employés de manière continue depuis au moins 3 mois

SERVICES MUNICIPAUX

Titres de restauration

Reversement Sodexo à l'Amicale du personnel

Chaque année, Sodexo, société de restauration d'entreprise co-contractante de la ville pour la fourniture des titres de restauration, reverse à ses clients des sommes correspondant aux titres non utilisés :

- Soit des titres non retournés par les commerçants et ayant donné lieu à facturation à leurs clients,
- Soit des titres commandés par anticipation et réglés par la Ville de Brignais mais non distribués aux agents en raison d'absences diverses selon le règlement applicable au versement de ces titres de restauration.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de reverser la somme perçue de Sodexo et relative aux titres de restauration non utilisés en 2016, à l'Amicale du personnel.

Par 30 voix pour et 1 voix contre des membres présents ou représentés, le Conseil municipal approuve de reverser à l'Amicale du personnel la somme de 686.89 €, provenant de la Ville de Brignais et de 57.82 € provenant de la Régie culturelle autonome de la Ville de Brignais, perçue de Sodexo et relative aux titres de restauration non utilisés en 2016.

TABLEAUX DES EMPLOIS VILLE ET RCAVB

Mise à jour annuelle

Une mise à jour du tableau des emplois de la Ville de Brignais a été opérée.

Le tableau des emplois présente 271 postes budgétés parmi lesquels 244 pourvus répartis comme suit :

- 188 emplois permanents budgétés et 167 pourvus
- 83 emplois non permanents budgétés et 77 pourvus.

Il est également présenté la mise à jour des emplois de la Régie culturelle autonome de la Ville de Brignais, comportant 17 postes budgétés dont 16 pourvus :

- 11 emplois permanents budgétés et 10 pourvus.
- 6 emplois non permanents budgétés et 6 pourvus.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal autorise la mise à jour des tableaux des emplois tels que présentés en séance à compter du 1^{er} janvier 2018.

SERVICES MUNICIPAUX

Journée de solidarité

Conformément à l'article 6 de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et porteuses de handicap a été instaurée. Celle-ci a pour vocation de participer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée de travail supplémentaire non rémunérée pour les agents et d'une contribution de 0.3% versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de nouvelles modalités d'application de ce dispositif, comme suit :

- Réduction du nombre de jours de RTT à raison d'un jour / an au 1^{er} février 2018

Ou

- 7 heures annuelles de travail non rémunérées pour les agents à temps complet, via une retenue des heures correspondantes sur leur compteur badgeuse au 1^{er} février 2018.

Les agents municipaux devront avoir rendu leur choix avant le 31 janvier de chaque année. A défaut, c'est la modalité de travail de 7 heures annuelles qui sera retenue.

Par 32 voix pour et 1 voix contre des membres présents ou représentés, le Conseil municipal approuve les nouvelles modalités d'application de la journée de solidarité, comme suit :

- Réduction du nombre de jours de RTT à raison d'un jour / an au 1^{er} février 2018

Ou

- 7 heures annuelles de travail non rémunérées pour les agents à temps complet, via une retenue des heures correspondantes sur leur compteur badgeuse au 1^{er} février 2018.

Les agents municipaux devront avoir rendu leur choix avant le 31 janvier de chaque année. A défaut, c'est la modalité de travail de 7 heures annuelles qui sera retenue.

Ces modalités s'appliquent à l'ensemble du personnel, titulaires, stagiaires et contractuels. Sont exclus les agents vacataires et rémunérés à l'heure ainsi que les agents annualisés qui réalisent ladite journée dans le cadre de leur annualisation.

Concernant les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel ou qui occupent un emploi à temps non complet, les 7 heures de cette journée sont proratisées proportionnellement à leur quotité de temps de travail. A défaut, ils peuvent également choisir la réduction d'une journée de RTT.

SERVICES MUNICIPAUX

MANIFESTATIONS ANNUELLES

Tableau des emplois non permanents

Renouvellement d'emplois vacataires

Dans le cadre de l'organisation de manifestations annuelles telles que : l'accueil des nouveaux Brignairots, la Fête de printemps, la Fête de la musique, la Fête nationale, celle du 8 décembre ainsi que d'autres manifestations municipales, les services municipaux sont susceptibles de faire appel à du personnel vacataire proposant des activités d'animation.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, la création d'emplois vacataires non permanents est nécessaire afin d'assurer cette mission de service public.

La rémunération sera servie sur la base d'un forfait.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal approuve la création de 15 emplois d'animateurs vacataires intervenant durant les manifestations municipales pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Le lieu de travail est fixé au sein de la commune de BRIGNAIS.

Les interventions seront plafonnées à hauteur de 60 heures annuelles par emploi.

La rémunération horaire brute de la vacation est fixée à 10,53 euros.

REGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS

MANIFESTATIONS CULTURELLES

Tableau des emplois non permanents

Renouvellement d'emplois vacataires

Dans le cadre de l'organisation de manifestations culturelles, à raison d'une vingtaine de spectacles par an, la Régie culturelle autonome de la Ville de Brignais est susceptible de faire appel à du personnel vacataire pour assurer l'accueil des manifestations.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, la création d'emplois vacataires non permanents est nécessaire afin d'assurer cette mission de service public.

La rémunération sera servie sur la base d'un forfait.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal approuve la création de 6 emplois vacataires intervenant durant les manifestations culturelles pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 au sein de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais.

Le lieu de travail est fixé au sein du Briscope de la commune de BRIGNAIS.

Les interventions seront plafonnées à hauteur de 50 heures annuelles par emploi.

La rémunération horaire brute de la vacation est fixée à 10,53 euros.

SERVICE ACTION EDUCATIVE
UNITE RESTAURATION SCOLAIRE
Tableau des emplois non permanents
Renouvellement d'un emploi vacataire

Afin d'assurer la mission de prestation liée à la prise des repas de l'accueil de loisirs sans hébergement du Centre social au sein de la cuisine centrale et considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, la création d'un emploi vacataire est nécessaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal de renouveler la création d'un emploi vacataire non permanent intervenant à la cuisine centrale pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal autorise la création d'un emploi vacataire non permanent intervenant à la cuisine centrale pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 afin d'assurer la mission de prestation liée à la prise des repas de l'accueil de loisirs sans hébergement du Centre social.

Le lieu de travail est fixé au sein de la commune de BRIGNAIS.

Les interventions seront plafonnées à hauteur de 280 heures annuelles.

La rémunération horaire brute de la vacation est fixée au taux horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance en vigueur (9,76 euros à la date).

SERVICE ACTION EDUCATIVE
SERVICE DE CANTINE ECOLE CLAUDIUS FOURNION
Tableau des emplois non permanents
Renouvellement d'un emploi vacataire

Afin de garantir l'accueil de l'ensemble des élèves inscrits au service de restauration scolaire, l'instauration d'un second service de cantine est nécessaire pour le groupe scolaire Claudius Fournion.

L'utilisation des locaux de restauration de cet établissement doit cependant être possible dès 15h30 pour l'accueil des élèves dans le cadre du temps périscolaire.

Aussi, les agents de restauration doivent pouvoir être appuyés ponctuellement par un agent d'entretien.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, la création d'un emploi vacataire non permanent est nécessaire afin d'assurer cette mission de service public.

Il est donc proposé au Conseil municipal de renouveler la création d'un emploi vacataire non permanent intervenant au restaurant scolaire Claudius Fournion pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal autorise la création d'un emploi vacataire non permanent intervenant au restaurant scolaire Claudius Fournion pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Le lieu de travail est fixé au sein de la commune de BRIGNAIS.

Les interventions seront plafonnées à hauteur de 280 heures annuelles.

La rémunération horaire brute de la vacation est fixée au taux horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance en vigueur (9,76 euros à la date).

SERVICE ACTION EDUCATIVE
SERVICE DE CANTINE ECOLE JACQUES CARTIER
Tableau des emplois non permanents
Renouvellement d'un emploi vacataire

Afin de garantir l'accueil de l'ensemble des élèves inscrits au service de restauration scolaire, l'instauration d'un second service de cantine est nécessaire pour le groupe scolaire Jacques Cartier.

L'utilisation des locaux de restauration de cet établissement doit cependant être possible dès 15h30 pour l'accueil des élèves dans le cadre du temps périscolaire.

Aussi, les agents de restauration doivent pouvoir être appuyés ponctuellement par un agent d'entretien.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, la création d'un emploi vacataire non permanent est nécessaire afin d'assurer cette mission de service public.

Il est donc proposé au Conseil municipal de renouveler la création d'un emploi vacataire non permanent intervenant au restaurant scolaire Jacques Cartier pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal autorise la création d'un emploi vacataire non permanent intervenant au restaurant scolaire Jacques Cartier pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Le lieu de travail est fixé au sein de la commune de BRIGNAIS.

Les interventions seront plafonnées à hauteur de 280 heures annuelles.

La rémunération horaire brute de la vacation est fixée au taux horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance en vigueur (9,76 euros à la date).

SERVICE ACTION EDUCATIVE

ANIMATIONS VACANCES SCOLAIRES

Tableau des emplois non permanents

Renouvellement d'emplois vacataires

L'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) municipal fonctionne durant les vacances scolaires. Ces activités font partie des projets contractualisés avec la Caisse d'allocations familiales dans le cadre du contrat enfance jeunesse.

L'animation de ces activités nécessite le recrutement de 6 animateurs maximum sous contrat de vacances.

Il est donc proposé au Conseil municipal de diminuer de 12 à 6 le nombre de ces emplois d'animateurs vacataires non permanents intervenant durant les périodes extrascolaires (vacances scolaires) pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal décide de diminuer de 12 à 6 le nombre des emplois d'animateurs vacataires non permanents intervenant durant les périodes extrascolaires (vacances scolaires) pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Les rémunérations sont fixées en fonction des diplômes des candidats retenus :

Diplôme	Rémunération horaire
Sans diplôme ou BAFA en cours	La rémunération horaire brute de la vacation est fixée au taux horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance en vigueur (9,76 euros à la date).
BAFA ou diplôme de niveau V relevant du sport et de l'animation	10,53 € brut / heure
Diplôme de niveau IV relevant du sport et de l'animation	15,00 € brut / heure
Diplôme de niveau III relevant du sport et de l'animation	17,00 € brut / heure

Diplôme de niveau II relevant du sport et de l'animation	19,00 € brut / heure
Diplôme de niveau I relevant du sport et de l'animation	25,00 € brut / heure

PREPARATION DE LA SAISON CULTURELLE 2017-2018

Attribution d'un mandat spécial

Dans le cadre de la préparation annuelle de la saison culturelle du Briscope, l'adjointe à la culture de la ville de Brignais doit se rendre au festival d'Avignon qui regroupe, en un seul lieu une offre de spectacles diversifiée.

Mme Sylvie GUINET, adjointe à la culture, a donc été missionnée par M. le Maire pour assister aux représentations du festival d'Avignon afin de procéder au choix des spectacles qui seront présentés au cours de la saison culturelle de l'année suivante.

Dans le cadre de cette mission, l'élue dénommée ci-dessus a avancé des frais de déplacements, cette dernière ayant utilisé son véhicule personnel pour se déplacer. L'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales prévoit que les élus ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance. »

A l'unanimité et 1 non-participation au vote des membres présents ou représentés, le Conseil municipal approuve la prise en charge des frais, justificatifs de dépenses à l'appui, de déplacement et de séjour de Madame Sylvie GUINET d'un montant de 365.02 € qui se décomposent comme suit :

- Pour les frais kilométriques : 159,32 € (455,20 km x 0,35 cts)
- Pour le péage : 38,20 €
- Pour le parking : 76 €
- Pour les repas : 91,50 €

JUMELAGE AVEC PONSACCO 2017

Attribution d'un mandat spécial

Depuis 2003, la ville de Brignais est jumelée avec la ville de Ponsacco située en Italie. Afin de renforcer les liens entre nos deux communes, des échanges ont lieu chaque année à l'occasion de manifestations.

Les 28 et 29 juillet 2017, la commune de Brignais a été invitée au Festival européen de musique à Ponsacco.

M Jean-Pierre Bailly, adjoint à l'animation et à la vie associative, chargé des jumelages a donc été sollicité par M. le Maire pour représenter le conseil municipal de la ville de Brignais au festival européen de musique, organisé par la ville de Ponsacco en Italie.

Dans le cadre de cette mission, l' élu dénommé ci-dessus a avancé des frais de déplacements, ce dernier ayant utilisé son véhicule personnel pour se déplacer en Italie. L'article L 2123-18 du code général des collectivités

territoriales prévoit que les élus ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance. »

A l'unanimité et 1 non-participation au vote des membres présents ou représentés, le Conseil municipal approuve la prise en charge, justificatifs de dépenses à l'appui, des frais de déplacement et de séjour de Monsieur Jean-Pierre BAILLY d'un montant de 619.30 € qui se décomposent comme suit :

- Pour les frais kilométriques : 427 € (1 334 km x 0.32 cts)
- Pour le péage : 192,30 €

BUDGET PRIMITIF 2018

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Adoption

Le budget primitif de la commune au titre de l'exercice 2018 soumis au vote du Conseil municipal, s'équilibre comme suit :

	Dépense	Recette
Investissement	4 378 500 €	4 378 500 €
Fonctionnement	13 529 000 €	13 529 000 €

Il est rappelé que le budget 2018 est voté, après tenu du débat d'orientation budgétaire, conformément à l'instruction M14, par chapitres.

Ledit projet de budget s'inscrit dans le cadre d'une programmation pluriannuelle tant en fonctionnement qu'en investissement. Sont à souligner les points suivants :

Les opérations d'ordre sont en baisse : le virement à la section d'investissement étant moins important du fait de la baisse de nos recettes réelles de fonctionnement.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, le budget tient compte de la baisse de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat. Les recettes provenant de la Communauté de communes diminuent avec la fin de la compensation partielle au titre de la prise en charge du FPIC et la refacturation du service commun commande publique et affaires juridiques. Concernant la fiscalité, les produits de la taxe d'habitation ont été inscrits à l'identique de 2017 en lien avec la réforme nationale et la mise en place d'un dégrèvement progressif pour les foyers fiscaux n'atteignant pas les seuils de revenu annuel défini dans le projet de loi de finances. Il est également intégré la refacturation, au centre communal d'action sociale et à la résidence autonomie les Arcades, de la mise à disposition du personnel Ville permettant une plus grande transparence financière des flux inter-budgets.

Par 25 voix pour et 8 voix contre, le Conseil municipal adopte le budget primitif 2018 de la commune qui s'équilibre comme suit :

	Dépense	Recette
Investissement	4 378 500 €	4 378 500 €
Fonctionnement	13 529 000 €	13 529 000 €

BUDGET PRIMITIF 2018
 BUDGET ANNEXE DE LA RCAVB
 Adoption

Le budget annexe de la régie culturelle autonome de la ville de Brignais au titre de l'exercice 2018 soumis au vote du Conseil municipal, s'équilibre comme suit :

	Dépense	Recette
Investissement	547 500€	547 500€
Fonctionnement	682 800€	682 800€

La section d'exploitation reprend les dépenses suivantes :

- ⇒ Les frais du personnel affecté à l'activité de la régie pour un montant de 382 000 € qui intègrent la réorganisation de la RCAVB
- ⇒ La prestation d'achat de spectacles pour 84 000 € accompagnée de ses frais annexes comme les droits de SACEM estimés à 11 300 € ou encore les frais de techniciens de type régie son et lumière, ainsi que les conférences et interventions culturelles
- ⇒ Les frais liés au bâtiment
- ⇒ La dette au budget principal de la ville afférente au prêt du pôle culturel contractualisé par la ville en 2010 et 2013. Cette opération génère des écritures de remboursement des intérêts et de remboursement de capital de dette

Par 28 voix pour et 5 voix contre, le Conseil municipal adopte le budget primitif 2018 de la régie culturelle autonome qui s'équilibre comme suit :

	Dépense	Recette
Investissement	547 500€	547 500€
Fonctionnement	682 800€	682 800€

REGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS
 ASSOCIATION DU FESTIVAL DE LA BULLE D'OR
 Subvention du Département
 Reversement

Depuis plusieurs années, l'association du Festival de la Bulle d'Or organise le festival de la bulle d'Or dans les locaux du Briscope, avec l'appui de la ville de Brignais.

Le Département du Rhône a versé en Septembre 2017, au titre de l'exercice budgétaire 2017, une subvention de 10 000 € à la Régie culturelle autonome de la ville de Brignais dans le cadre d'un partenariat pour des actions culturelles dont le Festival de la bulle d'Or.

Il est donc proposé d'en verser la moitié soit 5 000 € à l'association du Festival de la Bulle d'Or pour l'organisation du festival 2017.

A l'unanimité et 1 non-participation au vote ou des membres présents ou représentés, le Conseil municipal approuve le reversement de la somme de 5 000 €, moitié de la subvention du Département perçue par la ville, à l'association du Festival de la Bulle d'Or pour l'organisation du festival 2017.

DECLASSEMENT DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Cession de deux terrains, quartier Gare

Proximité de la gare et carrefour rue Général de Gaulle/route d'Irigny

Le contexte :

Le quartier de la gare bénéficie sur le territoire communal d'une situation géographique charnière et a très vite été identifié, avec l'arrivée du tram-train, comme un secteur à fort potentiel de développement et de requalification.

Les diverses études urbaines menées à ce sujet concluaient ainsi à l'opportunité de restructurer ce site et de le transformer en secteur mixte regroupant logements et activités économiques.

Ces objectifs se sont concrétisés par une modification du PLU approuvée en 2016 sur un périmètre délimité par la rue Général de Gaulle, la route d'Irigny, l'avenue de la Gare et la voie ferrée, avec pour ambition de créer un deuxième pôle de centralité après le centre historique.

Dans ce contexte, un opérateur, en l'occurrence l'OPAC du Rhône, s'est rendu propriétaire de plusieurs terrains anciennement occupés par une menuiserie, afin de développer un programme de construction avec logements, commerces et bureaux, dont le siège de l'OPAC du Rhône et son agence Rhône Sud.

Situé côté route d'Irigny et en façade de la voie ferrée, ce dernier constitue la première phase de l'opération de requalification du quartier.

Il est précisé à ce sujet que la Ville et la Communauté de communes de la vallée du Garon accompagneront ce projet : par la réalisation d'une nouvelle rue qui prolongera la voie du parvis de la gare et se repiquera sur la route d'Irigny, par l'aménagement dudit parvis ainsi que par la création d'une liaison piétonne dans le sens nord sud. La cession d'emprises foncières sur ce secteur, objet de la présente délibération, permettra de mettre en œuvre ce programme.

En effet, la viabilité de ce dernier nécessite la vente de deux terrains qui appartiennent au domaine public et sont concernés par une procédure de déclassement, sachant que l'OPAC du Rhône s'en est porté acquéreur.

Il s'agit :

- pour une part d'une surlargeur de trottoir située en bordure de la rue Général de Gaulle au carrefour avec la route d'Irigny, d'une surface d'environ 77 m² métrés à la suite à 79 m²

- et d'un terrain constituant un accessoire des abords de la gare, terrain vierge situé à proximité du bâtiment, pour une surface d'environ 1 047 m² à détacher de la parcelle BD 158 comportant 1 205 m².

Ces deux terrains sont matérialisés sur le plan annexé à la présente délibération.

- En ce qui concerne la première emprise foncière, sa cession permettra la réalisation d'une construction qui marquera un nouvel alignement sur la rue Général de Gaulle, et créera de fait un front plus urbain sur cette entrée de ville, conformément à la modification du PLU de 2016.

- En ce qui concerne la deuxième emprise, elle figurait aussi dans l'orientation d'aménagement de la modification du PLU de 2016, comme supportant un immeuble de bureaux : cette vente permettra d'une part la réalisation pour partie de la nouvelle voie à créer, et d'autre part, d'une construction qui s'alignera sur ladite voie et en continuité de la gare pour composer un front bâti.

La procédure de désaffectation et de déclassement

Il est rappelé que les cessions de terrain à usage public doivent être précédées d'une procédure de désaffectation et de déclassement.

La procédure de déclassement doit également faire l'objet en amont, conformément à l'article L 143-3 du code de la voirie routière, d'une enquête publique.

Ainsi, en application d'un arrêté du Maire en date du 30 août 2017, il a été procédé à une enquête publique préalable au déclassement de ces deux terrains incorporés dans le domaine public.

Celle-ci s'est déroulée en mairie du 19 septembre au 3 octobre 2017 inclus et chaque propriétaire riverain en a été informé.

Un registre a été mis à disposition de la population et le commissaire-enquêteur, en l'occurrence Monsieur Jean FORIN, a assuré une permanence pour recevoir le public.

Celui-ci a émis un avis favorable le 18 octobre 2017 sans recommandation ni réserve, au déclassement d'une partie de la parcelle BD 158, et de la bande de trottoir située au carrefour de la rue Général de Gaulle avec la route d'Irigny.

Par conséquent, la commune de BRIGNAIS pourrait céder à l'OPAC du Rhône les deux terrains précités dans le présent rapport.

Cette vente peut être envisagée pour un montant de 730 000 € pour la partie à détacher de la parcelle BD 158, et de 59 507 € pour la surlargeur de trottoir d'environ 79 m² située au carrefour de la rue Général de Gaulle et de la route d'Irigny.

Ces montants sont compatibles avec l'estimation des Domaines en date du 9 décembre 2016 réactualisée le 10 novembre 2017 pour le premier et du 6 septembre 2017 pour le second.

Sur un autre plan, il est rappelé que les terrains dont il est question ont été « matériellement » désaffectés de tout usage par la pose de barrières.

Cette dernière a été constatée le 5 décembre 2017 par la SCP Grange-Pirodon- Vacher-Doucède-Dermanoukian, huissiers de justice.

- Le terrain de 79 m² situé sur la rue Général de Gaulle au carrefour avec la route d'Irigny, a fait l'objet d'une décision de désaffectation de la communauté de communes de la vallée du Garon en date du 12 décembre 2017 (considérant que la décision de déclassement de compétence communale, doit être précédée d'une décision de désaffectation qui, dans ce cas, est de compétence intercommunale)

- Quant au terrain détaché de la parcelle BD 158, de compétence communale, il convient que la ville en prononce la désaffectation par la présente délibération et ce préalablement au déclassement du domaine public.

A l'unanimité et 1 non-participation au vote des membres présents ou représentés, le Conseil municipal décide :

- de prononcer la désaffectation d'un terrain d'environ 1 047 m² à détacher de la parcelle BD 158 situé à proximité de la gare

- de prononcer le déclassement de deux terrains incorporés dans le domaine public, d'une surface respective d'environ 1 047 m² à détacher de la parcelle BD 158 et 79 m² situés à proximité de la gare et de la voie ferrée pour le premier, et sur la rue Général de Gaulle au carrefour avec la route d'Irigny pour le second

- d'autoriser la cession de ces deux terrains à l'OPAC du Rhône domicilié 194 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 représenté par Monsieur Michel MICOULAZ, Directeur Général ou à tout tiers s'y substituant

- de dire que le prix de cession desdits biens est de 730 000 € pour la partie à détacher de la parcelle BD 158 et de 59 507 € pour la partie de foncier d'environ 79 m² au carrefour de la rue Général de Gaulle et de la route d'Irigny, ces montants étant compatibles avec l'estimation des Domaines

- de dire que les frais liés à cette vente (frais notariés....) sont à la charge de l'acquéreur

- d'autoriser Monsieur le Maire ou tout adjoint délégué à cet effet, à signer tout document afférent à ce dossier

ASSOCIATIONS LOCALES SPORTIVES, CULTURELLES ET DIVERSES

Subventions 2018

Comme chaque année, la ville de Brignais a reçu des associations locales, sportives, culturelles et diverses un certain nombre de demandes de subventions.

Il est à noter que la somme de 190 430 euros (montant total) ne représente qu'une partie des crédits inscrits au budget primitif 2018 (compte 6574) au titre des subventions octroyées par la ville de Brignais.

En effet, les dotations à certaines associations dont les relations avec la ville sont contractualisées via une convention d'objectifs et de moyens font l'objet de délibérations spécifiques. Enfin, d'autres associations évoluant dans des secteurs différents, tels que ceux de l'éducation et du social, sollicitent également la ville pour l'obtention d'une aide financière. Ces demandes sont traitées dans les commissions correspondantes.

A l'unanimité et 5 abstentions des membres présents ou représentés, vote une subvention d'un montant de **500 €** au profit du Club de la bonne humeur, pour l'année 2018.

A l'unanimité, 5 abstentions et 1 non-participation, vote une subvention d'un montant de **630 €** au profit des Amis de la bibliothèque, pour l'année 2018.

A l'unanimité, 4 abstentions et 1 non-participation, vote une subvention d'un montant de **4 800 €** au profit de l'Association le festival de la Bulle d'or, pour l'année 2018.

A l'unanimité et 5 abstentions des membres présents ou représentés, vote une subvention d'un montant de **150 €** au profit de l'Association la Comm Ell'dit, pour l'année 2018.

A l'unanimité et 5 abstentions des membres présents ou représentés, vote une subvention d'un montant de **290 €** au profit de l'Association Théâtre des 400 coups, pour l'année 2018.

Par 23 voix pour, 7 abstentions et 3 non-participations, vote une subvention d'un montant de **111 000 €** au profit de l'Association musicale de Brignais, pour l'année 2018.

A l'unanimité et 5 abstentions des membres présents ou représentés, vote une subvention d'un montant de **1 500 €** au profit du Tennis club de Brignais, pour l'année 2018.

A l'unanimité et 5 abstentions des membres présents ou représentés, vote une subvention d'un montant de **3 400 €**, au profit du SUD LYONNAIS BASKET (S.L.B), pour l'année 2018.

A l'unanimité et 5 abstentions des membres présents ou représentés, vote une subvention d'un montant de **2 900 €** au profit de Delta sport, pour l'année 2018.

A l'unanimité, 5 abstentions et 1 non-participation, vote une subvention d'un montant de **490 €** au profit du Raid Eurosportif, pour l'année 2018.

A l'unanimité et 5 abstentions des membres présents ou représentés, vote une subvention d'un montant de **500 €** au profit de l'association Volley du Garon, pour l'année 2018.

A l'unanimité, 5 abstentions et 1 non-participation, vote une subvention d'un montant de **1 750 €** au profit du Vélo club de Brignais (VCB), pour l'année 2018.

A l'unanimité et 10 abstentions des membres présents ou représentés, vote une subvention d'un montant de **8 500 €** au profit de l'ASB football, pour l'année 2018.

A l'unanimité et 5 abstentions des membres présents ou représentés, vote une subvention d'un montant de **13 700 €** au profit de l'Amicale laïque de Brignais (ALB), pour l'année 2018.

A l'unanimité et 5 abstentions des membres présents ou représentés, vote une subvention d'un montant de **14 200 €** au profit d'Espérance et Vaillantes de Brignais (EVB), pour l'année 2018.

A l'unanimité et 5 abstentions des membres présents ou représentés, vote une subvention d'un montant de **650 €**, au profit de l'Association du jumelage Brignais/Hirschberg, pour l'année 2018.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, vote une subvention d'un montant de **24 000 €**, au profit de l'Amicale du personnel, pour l'année 2018.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, vote une subvention d'un montant de **980 €** au profit de la Croix blanche secouristes français, pour l'année 2018.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, vote une subvention d'un montant de **500 €** au profit de l'association JSP Vallée du Garon, pour l'année 2018.

SUBVENTION D'ÉQUILIBRE A LA RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS

Subvention 2018

Le budget de la Régie culturelle autonome de la Ville de Brignais s'élève, pour l'année 2018, à 682 800 euros en section de fonctionnement et à 547 500 euros en section d'investissement.

Les dépenses sont relatives au fonctionnement de la régie qui a pour objet de mettre en œuvre la politique culturelle de la commune, d'orchestrer la vie du bâtiment du Briscope situé Parc de l'Hôtel de Ville ainsi que de coordonner les animations culturelles dites « hors les murs ».

La subvention d'équilibre de la régie culturelle autonome de la Ville de Brignais pour l'exercice 2018 s'élève à 559 000 euros contre 558 600 euros pour 2017.

Cette subvention permet de couvrir les frais relatifs à la programmation culturelle, au fonctionnement du bâtiment ainsi qu'aux frais de personnel.

Le budget primitif de la Régie culturelle autonome de la Ville de Brignais a été présenté dans le cadre du débat d'orientation budgétaire le 7 décembre 2017.

Par 28 voix pour, 5 voix contre des membres présents ou représentés, le Conseil municipal approuve le versement d'une subvention d'équilibre de fonctionnement d'un montant de 559 000 euros pour l'exercice 2018 à la Régie culturelle autonome de la Ville de Brignais.

RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS

Remise exceptionnelle du tarif de locations de la salle de spectacle du Briscope

La RCAVB propose la location de salles au Briscope suivant les dispositions et tarifs votés par délibération du Conseil Municipal du jeudi 9 juillet 2015. Le tarif de la salle de spectacles, en week-end, pour la 1^{ère} location de la saison d'une association brignairote, est de 120 € T.T.C.

D'autre part, les salles du Complexe sportif Pierre MINSSIEUX sont gratuites pour les associations de Brignais à l'occasion de leur première location de la saison.

Le Complexe sportif étant en travaux, des associations ont sollicité la RCAVB pour réserver la salle de spectacle afin d'organiser leur repas dansant. Le coût de la location de la salle pour ces associations est de 120 € alors qu'habituellement elles bénéficient de la gratuité pour leur premier évènement.

Les associations concernées sont l'association culturelle et sportive franco-portugaise de Brignais, l'association vélo club de Brignais, l'association des classes en 8.

Par 23 voix pour, 8 voix contre et 2 non-participations au vote des membres présents ou représentés, le Conseil municipal approuve exceptionnellement un demi-tarif de la location de la salle de spectacle du Briscope en faveur des associations organisant une manifestation au Briscope en raison des travaux au Complexe sportif Pierre MINSSIEUX.

ÉCOLES PUBLIQUES**CREDITS SCOLAIRES – FOURNITURES**

Vote des crédits

Comme chaque année, il est demandé au Conseil municipal de voter les crédits de fournitures scolaires des écoles publiques de la commune, ainsi que leurs crédits en fournitures administratives et matériel.

Les montants proposés pour l'année 2018 sont établis en fonction de l'inflation de juin 2017, soit + 0,7 % d'augmentation, sauf ceux alloués à la médecine scolaire et au réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED).

Ces crédits sont votés pour l'année civile.

2017	2018
ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES (533 élèves – 23 classes) Crédit fournitures scolaires 33,66 €/élève soit 17 940,78 € Crédit fournitures administratives et matériel 122,78 €/classe soit 2 823,94 €	ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES (528 élèves – 23 classes) Crédit fournitures scolaires 33,90 €/élève soit 17 899,20 € Crédit fournitures administratives et matériel 123,64 €/classe soit 2 843,72 €
ÉCOLES MATERNELLES (324 élèves – 13 classes) Crédit fournitures scolaires 28,42 €/élève soit 9 208,08 € Crédit fournitures administratives et matériel 122,78 €/classe soit 1 596,14 €	ÉCOLES MATERNELLES (333 élèves – 13 classes) Crédit fournitures scolaires 28,62 €/élève soit 9 530,46 € Crédit fournitures administratives et matériel 123,64 €/classe soit 1 607,31 €
RESEAU D'AIDES SPECIALISÉES 1 200,00 € MÉDECINE SCOLAIRE : 568,04 € décomposés comme suit : Fournitures : 338,04 € Abonnement : 230,00 €	RESEAU D'AIDES SPECIALISÉES 1 000,00 € MÉDECINE SCOLAIRE 340,00 € Fournitures

D'où une participation financière de la commune (hors réseau d'aides spécialisées et médecine scolaire) de 31 880,69 €.

L'ensemble des crédits du réseau d'aides spécialisées et de la médecine scolaire représente, quant à lui, une somme globale de 1 340 €.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal accorde pour l'année civile 2018 une participation financière d'un montant de 31 880,69 € pour les fournitures scolaires des écoles publiques et 1 340€ pour le réseau d'aides spécialisées et de la médecine scolaire.

ECOLES PUBLIQUES
CREDITS SCOLAIRES – PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS SCOLAIRES
Vote des crédits

La commune participe financièrement aux activités scolaires des écoles publiques. Les crédits alloués sont votés pour l'année civile.

Les montants proposés pour l'année 2018 sont établis en fonction de l'inflation de juin 2017, soit + 0,7 % d'augmentation.

2017		2018	
ECOLES ELEMENTAIRES (533 élèves – 23 classes)	17,74 €/élève 9 455,42 €	ECOLES ELEMENTAIRES (528 élèves – 23 classes)	17,86 €/élève 9 430,08 €
ECOLES MATERNELLES (324 élèves – 13 classes)	16,06 €/élève 5 203,44 €	ECOLES MATERNELLES (324 élèves – 13 classes)	16,17€/élève 5 384,61 €

Soit une participation financière de la commune de **14 814,69 €** pour les écoles élémentaires et maternelles.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal accorde aux écoles publiques une participation financière pour l'année civile 2018, d'un montant de 14 814,69 € pour les activités scolaires des écoles publiques.

ECOLES PUBLIQUES
CREDITS SCOLAIRES – PROJETS DES ECOLES
Vote des crédits

Traditionnellement, la Ville de Brignais allouait des crédits aux écoles publiques dans les hypothèses suivantes :

- Subvention pour aider au financement des classes de découverte (15 000 € pour les écoles élémentaires) ;
- Crédits pour les dépenses d'investissement (16 000 € pour les écoles maternelles et élémentaires);
- Crédits pour aider au financement des actions intégrées aux projets d'école (7 000 € pour les écoles maternelles et élémentaires).

Afin d'accompagner au mieux la réalisation des projets de chaque école, depuis 2016, ces enveloppes ont été globalisées et la participation financière attribuée à chaque école en fonction du nombre d'élèves.

Ces nouvelles modalités de financement ont permis de mieux répondre aux besoins des écoles. Ainsi, ce fonctionnement a été reconduit depuis 2017. Afin de veiller à la bonne utilisation de ces crédits, les écoles s'engagent à respecter la charte de bonne utilisation.

D'où une participation financière de la commune de 38 000 euros dont :

- 20 201,40 euros au titre des dépenses de fonctionnement
- 17 798,60 euros au titre des dépenses d'investissement

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal accorde aux écoles publiques une participation financière pour l'année civile 2018, d'un montant de 38 000 €, pour aider au financement des classes de découverte, des dépenses d'investissement et des actions intégrées aux projets d'école.
Ces crédits sont votés pour l'année civile et répartis entre les écoles comme suit :

ECOLES MATERNELLES	TOTAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		Montant	Pré projet	Montant	Pré projet
André Lassagne	3 232,29 €	2 232,29 €	Projet cirque / séances EPS Assister à une représentation Ateliers cirque avec compagnie (5 classes)	1 000,00 €	Continuer d'équiper l'école en appareils photos numériques + vidéo-projecteurs En lien avec le projet cirque : achat de matériel EPS (tapis, matériel de jonglerie, etc...) et albums pour les élèves.
Jacques Cartier maternelle	2 564,46 €	2 564,46 €	Sécurisation de la cour de l'école : réalisation, installation et utilisation de signalisation des espaces jeux de la cour Parcours culturel sur 3 ans. Cette année : « la danse ». Toutes les classes iront au Patadôme début mai 2018 voir un spectacle de danse Atelier de pratique de la danse avec un danseur professionnel	0,00 €	
Claudius Fournion maternelle	3 098,72 €	1 598,72 €	Venue de la troupe africaine « graine de calebasse » (une fois danse/une fois musique) Spectacle de Noël école maternelle	1 500,00 €	Renouvellement du parc trottinette et tricycles, matériel de sport
ECOLES ELEMENTAIRES	TOTAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		Montant	Pré projet	Montant	Pré projet
Jean Moulin	8 543,94 €	3 243,94 €	Sorties scolaires Sortie à l'opéra de Lyon pour les CM2 en lien avec le projet musical opéra Un vent souffle sur Carmen initié par Monsieur CHAMBERY.	5 300,00 €	1 tableau numérique interactif à 4039,20 € (tarif 2017) 1 Babyfoot à 850 € (tarif 2018)
Jacques Cartier élémentaire	7 661,99 €	7 261,99 €	Sorties scolaires : visite ferme pédagogique. Poursuite du travail de développement de compétences éco-citoyennes Renouvellement du potager	400,00 €	Remplacement de chaises et achat de petits meubles

			Création de nichoirs et d'un compost Achat de livres et d'albums, participation au prix des incorruptibles Sortie scolaire : visite musée gallo-romain (en lien avec programme d'histoire et de sciences) Labo maths Soutien aux projets sur les émotions : frais de déplacement intervenante		
Claudius Fournion élémentaire	12 898,60 €	3 300,00 €	Visite du mémorial d'Izieu par les 56 CM2 Travail en formation/animation arts plastiques à destination des enseignants avec la plasticienne locale : Béatrice Mollichon (6 classes de cycle 2) Déplacement vers l'Opéra de Lyon et visite (CM2) – dans le cadre du projet Carmen Déplacement vers la station d'épuration de Givors et visite (CM1) Venue d'un artiste slammer et proposition d'ateliers de SLAM (CM2) Visite au musée de la Mine de St.Etienne (CE2) Visite au Musée des Beaux-Arts de Lyon(CP)	9 598,60 €	2 ou 3 nouveaux VPI
	38 000 €	20 201,40 €		17 798,60 €	

ECOLES PUBLIQUES

CREDITS SCOLAIRES – PROJETS DES ECOLES

Modification de la répartition des crédits 2017 Claudius Fournion maternelle

Le Conseil municipal du 15 décembre 2016 a délibéré en faveur de l'octroi d'un montant de 2 844,81 € à l'école maternelle Claudius Fournion pour la réalisation de ses projets.

Le montant a été réparti entre le fonctionnement et l'investissement de la façon suivante :

- ⇒ 800,00 € en fonctionnement,
- ⇒ 2 044,81 € en investissement.

Le projet de participation des élèves de maternelle à « Ebullicience », destiné initialement aux enfants de moyenne et grande section, s'est élargi également aux enfants de petite section. De ce fait, la somme prévue en fonctionnement n'était pas suffisante et nécessite un réajustement dans la répartition des crédits.

Afin de tenir compte de l'évolution du projet de l'école Claudius Fournion, il est proposé de modifier comme suit la répartition de la somme :

- ⇒ 1 344,81 € en fonctionnement,
- ⇒ 1 500,00 € en investissement.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal autorise la modification de la répartition des crédits 2017 pour l'école maternelle Claudius Fournion entre le fonctionnement et l'investissement comme suit :

- ⇒ 1 344,81 € en fonctionnement,
- ⇒ 1 500,00 € en investissement.

ORGANISME DE GESTION DES ECOLES CATHOLIQUES (OGEC)

Ecole élémentaire Saint Clair – Contrat d'association
Convention de forfait communal 2017/2018

Dans le cadre du contrat d'association conclu entre l'État et l'école Saint Clair domiciliée 6, rue Paul Bovier Lapierre à Brignais, il y a lieu, comme chaque année, de déterminer le montant du forfait communal versé à l'Organisme de gestion des écoles catholiques (OGEC) pour l'année scolaire en cours.

L'article 4 de la convention de forfait communal conclue entre la Ville et l'OGEC en date du 19 novembre 2007 prévoit la réévaluation du forfait communal en fonction de l'évolution des prix à la consommation de juin 2017, soit + 0,7 % d'augmentation.

Ainsi, le montant de la subvention proposée pour l'année scolaire 2017/2018 concernant l'école l'élémentaire s'élève à : 91 591,68 €

2017	2018
ECOLE ELEMENTAIRE : (188 élèves brignairots – 10 classes) 473,72 € / élève soit 89 059,36 €	ECOLE ELEMENTAIRE : (192 élèves brignairots – 11 classes) 477,04 € / élève soit 91 591,68 €

A l'unanimité et 2 non-participations des membres présents ou représentés, le Conseil municipal approuver le versement d'une subvention de 91 591,68 € au profit de l'Organisme de gestion des écoles catholiques (OGEC) concernant l'école élémentaire Saint Clair et à signer l'avenant n° 10 de ladite convention de forfait communal, au titre de l'année scolaire 2017/2018.

ORGANISME DE GESTION DES ECOLES CATHOLIQUES (OGEC)

Ecole maternelle Saint Clair – Contrat d'association
Convention de forfait communal 2017/2018

Dans le cadre du contrat d'association conclu entre l'État et l'école Saint Clair domiciliée 6, rue Paul Bovier Lapierre à Brignais, il y a lieu, comme chaque année, de déterminer le montant du forfait communal versé à l'Organisme de gestion des écoles catholiques (OGEC) pour l'année scolaire en cours.

L'article 4 de la convention de forfait communal conclue entre la Ville et l'OGEC en date du 19 novembre 2007 prévoit la réévaluation du forfait communal en fonction de l'évolution des prix à la consommation de juin 2017, soit + 0,7 % d'augmentation.

Ainsi, le montant de la subvention proposée pour l'année scolaire 2017/2018 concernant l'école maternelle s'élève à : 54 859,60 €

2017	2018
ECOLE MATERNELLE (108 élèves brignairots – 5 classes) 473,72 €/élève soit 51 161,76 €	ECOLE MATERNELLE (115 élèves brignairots – 5 classes) 477,04 €/élève soit 54 859,60 €

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à approuver le versement d'une subvention de 54 859,60 € au profit de l'OGEC et à signer l'avenant n° 10 de ladite convention de forfait communal, au titre de l'année scolaire 2017/2018.

Par 28 voix pour, 3 voix contre et 2 non-participations des membres présents ou représentés, le Conseil municipal approuve le versement d'une subvention de 54 859,60 € au profit de l'Organisme de gestion des écoles catholiques (OGEC) concernant l'école maternelle Saint Clair et à signer l'avenant n° 10 de ladite convention de forfait communal, au titre de l'année scolaire 2017/2018.

OGEC – RESTAURATION SCOLAIRE SUBVENTION À CARACTÈRE SOCIAL

Depuis l'année scolaire 2011/2012, le Conseil municipal autorise le versement d'une aide à caractère social à l'Organisme de gestion des écoles catholiques (OGEC) au titre de son service de restauration scolaire.

Effectivement, l'article 533-1 du Code de l'éducation dispose que « les collectivités territoriales [...] peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente ».

Cette aide permet de garantir l'accès au service de restauration scolaire à tous les élèves fréquentant les écoles de Brignais grâce à des tarifs définis en fonction du quotient familial.

En vue de maintenir cette équité, il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'OGEC, pour l'année scolaire 2017/2018, une subvention à caractère social conformément à l'article L 533-1 du Code de l'éducation.

Le montant de la subvention proposée est de 22 322,03 €.

Par 28 voix pour, 3 voix contre et 2 non-participations des membres présents ou représentés, le Conseil municipal approuve le versement d'une subvention de 22 322,03 € au profit de l'Organisme de gestion des écoles catholiques (OGEC) permettant de garantir l'accès au service de restauration scolaire à tous les élèves fréquentant les écoles de Brignais grâce à des tarifs définis en fonction du quotient familial et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de forfait communal, au titre de l'année scolaire 2017/2018.

JARDINS PARTAGES CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION BRIGNAIS DEMAIN Autorisation de signature

La Ville de Brignais est engagée dans une démarche de développement durable. A ce titre, elle accompagne et soutient les projets du collectif citoyen « Brignais demain ». Le groupe de travail dudit collectif « Agriculture/Alimentation » souhaite créer un jardin partagé entre les citoyens et sollicite la mise à disposition d'une parcelle de terrain.

La ville est propriétaire d'un tènement situé chemin du Beaurivage, d'une superficie de 1 140 m² qui peut être utilisé pour ce type de projets.

Par conséquent, une convention doit être signée avec l'association « Brignais demain ». Celle-ci précise le lieu, les usages et équipements, la durée ainsi que les obligations des deux parties.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Brignais demain » pour la mise à disposition d'une parcelle de terrain permettant la création d'un jardin partagé entre citoyens.

➤ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 7 décembre 2017 à l'unanimité

Fin de la séance à 22 h 20